

ARRETE TEMPORAIRE



11/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Des Rouères – SPIE – raccordement individuel C5 à C4 – Zooparc de Beauval
Règlementation de circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise SPIE en date du 12 octobre 2023 – représentée par Monsieur Stéphane DARGENTOLLE,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue des Rouères pour permettre des travaux ENEDIS

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de raccordement individuel C5 à C4 du Zooparc de Beauval, rue des Rouères, le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds à compter du 20 février 2023 pour une durée de 19 jours calendaires. Sur cette même durée, la circulation se fera par alternat manuel.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise SPIE – Monsieur DARGENTOLLE

Fait à Saint-Aignan, le 12/01/2023
Le Maire

Eric CARNAT

